Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260415-D2632-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle municipale de Coëtmieux, sous la présidence de Madame HAQUIN Laurence.

Date de la convocation : 10/04/2026

Etaient présents : HAQUIN Laurence, LEPAGE Christelle, BERTRAND Daniel, PÉCHEUR Virginie, LE MOUNIER Jean-Marie, LE GLATIN Lydie, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, PURON Muriel, CABARET Armelle, ROUAULT Sylvie, RECAN Yoann, BERTRAND Jérôme, LE COQ Christa, ROULLIER Marie, GODIN Virginie, LEFEBVRE Tanguy, DUBOIS Pierre

Absent excusé : Monsieur GALLO Frédéric donne pouvoir à Madame LEPAGE Christelle
Secrétaire de séance : Madame LEPAGE Christelle

OBJET : 2.2 Acquisition d'un délaissé de terrain Rue des Bois Verts **D2632**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L2111-1 et suivants,
Vu le Code civil,

Considérant que les Consorts LEROY sont propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE222, située rue des Bois Verts à COËTMIEUX

Considérant qu'une emprise de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 16m², est affectée de manière continue et non équivoque à l'usage direct du public en tant que voirie / trottoir,
Considérant qu'à ce titre, cette emprise remplit les critères d'appartenance au domaine public communal, sous réserve de régularisation de son assiette foncière,
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la régularisation de cette situation de fait par une acquisition amiable,
Considérant que les Consorts LEROY ont donné leur accord pour céder la dite emprise à la commune **au prix de un euro symbolique**, compte tenu de son affectation actuelle et de l'absence d'usage privatif possible.
Considérant que ce prix, inférieur à la valeur vénale du bien, est justifié par :
. l'absence de possibilité d'usage privatif effectif par le propriétaire,
. l'intérêt général attaché à la sécurisation juridique du domaine public communal,
Considérant que, compte tenu de la nature de l'opération et de son montant, la consultation du Service des Domaines n'est pas requise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la commune de l'emprise de terrain appartenant aux Consorts LEROY, issue de la parcelle cadastrée section ZE222, d'une superficie d'environ 16 m², telle que figurant au plan annexé ;

DIT que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique (1€), compte tenu des circonstances particulières de l'espèce et de l'intérêt général poursuivi ;

PRÉCISE que cette acquisition a pour objet la régularisation foncière d'une emprise déjà affectée à l'usage direct du public ;

DÉCIDE le classement de ladite emprise dans le domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, son affectation à l'usage du public étant établie ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260415-D2632-DE

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : 19
- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Laurence HAQUIN



Secrétaire de séance
Christelle LEPAGE